



DÉPISTAGE PRÉNATAL NON INVASIF FICHE D'INFORMATION

*Cette fiche rédigée par le Collège Royal des Gynécologues Obstétriciens de Langue Française de Belgique (CRGOLFB) a pour but de vous expliquer l'examen proposé par votre obstétricien ou sage-femme.
Cette fiche est un complément des informations orales que vous avez reçues lors de votre consultation.
Si cette feuille d'information ne répond pas à toutes vos questions, n'hésitez pas à demander des explications supplémentaires à votre obstétricien ou sage-femme.*



Qu'est-ce que le Dépistage Prénatal Non Invasif (DPNI) ?

Le DPNI est un test réalisé sur une simple prise de sang maternelle dans le but de dépister la présence d'une trisomie 21, 18 ou 13.

La trisomie la plus fréquente est la trisomie 21 (Syndrome de Down). Le risque d'avoir un enfant atteint de trisomie 21 augmente avec l'âge de la future maman. Les enfants porteurs de cette trisomie présentent un retard mental, des troubles de l'apprentissage et parfois des malformations associées.

Le test se base sur la détection de l'ADN fœtal qui circule dans le sang de la maman. Cet ADN est compté et, en cas de trisomie 21, un nombre anormalement élevé de cet ADN provenant du chromosome 21 sera retrouvé.

Selon la technique utilisée, le DPNI peut se limiter à la détection des trisomies 21, 18 et 23 ou peut-être étendue à d'autres anomalies chromosomiques.

Accessoirement, si vous le souhaitez, le test peut également identifier le sexe du fœtus qui devra cependant toujours être confirmé par échographie.

Qui peut réaliser ce test ?

Ce test s'adresse en Belgique à toutes les femmes enceintes qui souhaitent un dépistage de la trisomie 21. Il vous est proposé mais n'est bien entendu pas obligatoire.

Quand réalise-t-on ce test ?

Le DPNI peut être réalisé à partir de 12 semaines d'aménorrhée ET après réalisation de l'échographie du premier trimestre. En effet, en cas d'anomalie détectée à cette échographie, le DPNI n'est pas suffisant. Une ponction de liquide amniotique ou une ponction de trophoblaste vous sera proposée pour des analyses plus complètes.

Le test ne doit pas être effectué avant 12 semaines sous peine de ne pas avoir de résultats en raison d'une quantité insuffisante d'ADN fœtal circulant dans le sang maternel.

Quelle est la fiabilité du test ?

Ce test est très fiable et permet de détecter plus de 99 % des fœtus porteur d'une trisomie 21.

Une fois sur cent, la trisomie 21 ne sera pas détectée par ce test

La détection des trisomies 13 et 18 est un peu moins bonne mais est « compensée » par la présence quasi constante d'anomalies échographiques.

Dans de rares cas, le test ne donne pas de résultat, même après la réalisation d'un deuxième prélèvement sanguin. Ce deuxième test n'engendre pas de frais supplémentaires pour la patiente. En cas d'échec du deuxième test, votre médecin discutera avec vous des alternatives possibles.

Dans de rares cas, le test peut révéler de façon inattendue des anomalies chez la mère ou d'autres anomalies chez le fœtus que la trisomie 21. Il vous sera demandé si vous souhaitez être informé des découvertes fortuites du DPNI.

Quel est le délai pour l'obtention des résultats ?

Le prélèvement est analysé et le résultat est obtenu dans un délai de 1 à 3 semaines.

Que faire si une anomalie est retrouvée ?

Si une anomalie est retrouvée lors du test, celle-ci doit être confirmée par un prélèvement de liquide amniotique (amniocentèse à partir de 15 semaines d'aménorrhée).

Ceci permettra d'analyser l'ensemble des chromosomes du fœtus. Une échographie spécialisée vous sera également proposée.

Combien coûte le test ?

Ce test coûte environ 250 euros mais en Belgique il est remboursé par la sécurité sociale depuis le 01 juillet 2017 (seulement 8.68 euros à charge de la patiente). Si la patiente bénéficie d'une intervention majorée, ce test est complètement remboursé.

Remarques du médecin

.....

.....

.....

.....